



ACTE n° 2024D59 du 29 novembre 2024
DELIBERATION portant sur la DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET
ANNEXE BATIMENT ARTISANAL COMMERCIAL

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (10) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, FRAYSSINET Sylvie, ROUTHÉ Jean Paul, CORTESE Jean Louis, FAUGERES Karine

Absents excusés (5) : LEQUEUX Jean-Louis, VERDIER Jean-Pierre, DURAND Joelle, DUCROS Alexandre, Danielle BLANC-ANTES

Pouvoirs (2) : VERDIER Jean-Pierre donne pouvoir à Denis MARTY, Danielle BLANC-ANTES donne pouvoir à Sylvie FRAYSSINET

Secrétaire de séance : PIETROPOLI Jean-Philippe

2024D59 : DM Budget annexe BAC

Ce budget annexe avait bénéficié de subventions de financement de l'Etat, Région et Département amorties sur 7 ans ½. Il convient de prévoir les inscriptions budgétaires, non passées en 2023, nécessaires pour clôturer les opérations comptables en 2024 (opérations d'ordre) selon le détail ci-après :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
023-Virement à la section d'investissement	3 855 €	042-777-Quote-part de subvention	3 855 €
Total	3 855 €		3 855 €

Section d'investissement :

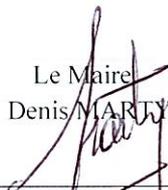
Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
040-13911 Subvention Etat	1 €	021-Virement de la section de fonctionnement	3 855 €
040-13913 Subvention Département	3 854 €		
Total	3 855 €		3 855 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monesties décide :

- ⇒ Valide la décision modificative tel qu'exposée, qui s'équilibre en recettes et en dépenses
- ⇒ Autorise le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Denis MARTY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.